

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-22-0936 du 04/07/2022**

Arrêté du 24 juin 2022

ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE D'ADMINISTRATEURS  
DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTS À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'administrateurs des Finances publiques adjoints à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2022.

Date d'application : 01/07/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE  
D'ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTS À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE D'ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTS  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**



**ARRÊTÉ**

portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'administrateurs des Finances publiques adjoints  
à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2022

**LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-988 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2022 relatif au classement des postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu les demandes des intéressés.

**ARRÊTE :**

**Article premier**

Les cadres dont les noms suivent, sont détachés dans l'emploi de chef de service comptable de 3<sup>ème</sup> catégorie, pour une durée de trois ans, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

N° SIRHIUS	PRÉNOM	NOM D'USAGE	DIRECTION	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION	CSRH	NIVEAU DE DÉTACHEMENT	DATE D'EFFET	DATE DE PRISE DE RANG
000002287985	Thierry	ALBAGNAC	DDFiP de l'Hérault	SIE MILLENAIRE	SIP LITTORAL	34	Chef de service comptable de 3 <sup>ème</sup> catégorie, 3 <sup>ème</sup> chevron	01/11/2022	01/02/2020
000002304620	Myriam	BOUHARB	DRFiP de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne	SIE TOULOUSE MIRAIL	TS-A TOULOUSE AMENDES	33	Chef de service comptable de 3 <sup>ème</sup> catégorie, 2 <sup>ème</sup> chevron	07/09/2022	01/04/2022
000002305429	Didier	GUERETIN	DDFiP des Pyrénées-Atlantiques	SGC PAU	SIE PAU	33	Chef de service comptable de 3 <sup>ème</sup> catégorie, 3 <sup>ème</sup> chevron	01/07/2022	01/07/2021
000002301155	Jacques	MAYNAU	DDFiP de l'Aude	SIP NARBONNE	SPF CARCASSONNE	34	Chef de service comptable de 3 <sup>ème</sup> catégorie, 3 <sup>ème</sup> chevron	01/10/2022	01/06/2022
000002358642	Daniel	SAINT-PIERRE	DDFiP des Pyrénées-Atlantiques	SIE PAU	SGC PAU	33	Chef de service comptable de 3 <sup>ème</sup> catégorie, 3 <sup>ème</sup> chevron	01/07/2022	16/10/2014

**Article 2**

Le cautionnement des comptables visés à l'article 1 est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 février 2018 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la Direction générale des Finances publiques.

**Article 3**

Si les intéressés estiment devoir contester cette décision, ils peuvent :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision. En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT À PARIS, LE 24 JUIN 2022

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE,  
CHEFFE DU BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ  
ET CARRIÈRE DES A+ ET A » PAR INTÉRIM,

STÉPHANIE DACHARY-MLENECK

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756